

8 mars, journée internationale des droits des femmes **L'égalité des droits est toujours à gagner !**

Les salaires des femmes du privé est inférieur de 22,2 % à celui des hommes

À cause de nombreuses inégalités :

- les femmes subissent davantage le temps partiel et donc travaillent moins,
- à responsabilité égale, l'évolution professionnelle des femmes est plus lente que celle des hommes,
- à temps de travail égal, l'écart de salaire est de 14,2 % à cause de la répartition genrée des professions, des métiers jugés « féminins » moins payés que les autres,
- à emploi et temps de travail égal, le salaire d'une femme est inférieur de 3,8 % à celui de son collègue homme.

De plus, l'écart de salaire entre femmes et hommes en équivalent temps plein augmente avec le nombre d'enfants :

En 2022 dans le privé, l'écart de salaire est de 5,8 % sans enfant, 28,2 % avec 3 enfants ou plus, à cause de la baisse de salaire et des carrières ralenties.

Cet écart de salaire se retrouve à la retraite, les femmes ont une pension mensuelle directe de 1 306 euros (1,7 % au-dessus du seuil de pauvreté) et les hommes de 2 089 euros. La pension moyenne d'une femme représente 62,5 % de celle d'un homme !

Certes, sous la pression de mobilisations, la société a mis en place des droits dits « familiaux et conjugués » pour réduire les écarts de pension :

Des droits familiaux qui :

- compensent en partie les interruptions d'activité par la validation de trimestres supplémentaires,
- augmentent de 10 % le montant des pensions des hommes et des femmes ayant eu ou élevé trois enfants ou plus, mais ce sont les hommes, aux pensions plus élevées qui en profitent le plus !

Ils représentent 24,9 milliards d'euros, soit 7,1 % des pensions en moyenne et 12 % des pensions de droit direct des femmes et 3 % des celles des hommes.

Les pensions de réversion concernent principalement les femmes (87,3 %), car il y a beaucoup plus de veuves que de veufs. La réversion atténue les inégalités de pension des femmes et des hommes : fin 2023, la pension de droit direct (sans réversion) des femmes est inférieure de 38 % à celle des hommes, et de 25 % avec la réversion.

Elles représentent 38,7 milliards d'euros, soit 9,9 % de la masse totale des pensions.

Mais l'ensemble de ces droits ne compensent pas les inégalités.

En fait, les règles d'attribution de ces droits font que les hommes, en euros, reçoivent plus que les femmes ! Les inégalités ont des conséquences :

La pauvreté ne cesse d'augmenter depuis le milieu des années 2000. En 2004, 12,4% de la population était considérée comme pauvre. En 2023, le nombre de pauvres a augmenté de 650 000 personnes, et atteint 15,4 % de la population.

Parmi ces presque 10 millions de pauvres, 1,8 million sont retraité·e·s (11,1 %), et majoritairement des femmes : 21,9 % des femmes retraité·e·s seules vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2025.

L'isolement touche les senior·e·s, l'Association Les Petits Frères des Pauvres révèle que 750 000 personnes âgées vivent dans une situation de mort sociale, c'est-à-dire sans aucun lien avec famille, amis, voisins ou réseaux. C'est 2,5 fois plus qu'il y a 10 ans.

Les femmes sont particulièrement affectées par cet isolement, car une retraitée sur deux habitant seule, vit au-dessous du seuil du pauvreté. Or, plus les revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté 1 000 €), moins on a de contacts avec son voisinage, avec les commerçants, moins on s'investit dans le secteur associatif, moins on se sent heureux et plus le sentiment de solitude est exacerbé.

Pour l'UNIRSolidaires, les droits familiaux et conjugaux améliorent les pensions des femmes, mais entretiennent aussi les femmes dans les rôles d'éducation des enfants et de responsable des tâches domestiques. Alors, ces droits doivent être maintenus, améliorés ... tant que ce sont très majoritairement les mères qui sont pénalisées par la prise en charge des enfants, tant que l'égalité des salaires et de la prise en charge des enfants n'est pas réalisée. Il faut majorer les retraites des femmes au niveau des inégalités de salaires constatées et agir pour le partage par les deux parents de la prise en charge des enfants.

Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, agissons pour :

- imposer le principe « à travail égal, salaire égal »,
- une compensation réelle, pendant la vie active et à la retraite, des inégalités provoquées par la naissance et l'éducation des enfants, améliorer les droits familiaux et conjugaux dont les pensions de réversion,
- l'augmentation des pensions et pas une pension en-dessous du SMIC,
- la mise en place d'un système d'alerte contre l'isolement social.

Pour Paris, le 8 mars :

- **Village féministe place Stalingrad de 11h à 14h,**
- **à 14h, départ en manifestation pour la place de la République**